

ABATTEMENTS POUR VETUSTE APPLICABLES EN CAS D'UTILISATION ANORMALE OU DE DEGRADATION

ÉQUIPEMENTS		DURÉE DE VIE	FRANCHISE (période sans abattement)	% ABATTEMENT PAR ANNÉE
MUR	Peinture, papier peint	7	1	14 %
	Faïence murale	16	4	8 %
SOL	Moquette, aiguilleté	7	1	14 %
	Revêtement et dalles plastiques	10	1	10 %
	Parquet, carrelage, plinthe	15	9	14 %
MENUISERIE FERMETURE	Menuiserie extérieure : PVC	15	10	17 %
	Menuiserie extérieure : bois, métal	20	10	9 %
	Porte intérieure	20	9	8 %
	Porte de placard	15	9	14 %
	Serrure, quincaillerie / petit matériel électrique	11	4	13 %
	Volet, persienne, jalousie : PVC	7	4	25 %
	Volet, persienne, jalousie : bois, métal	15	4	8 %
	Volant roulant	10	4	14 %
	Volant roulant : mécanisme	8	4	20 %
PLOMBERIE SANITAIRE	Appareil sanitaire : grès / faïence	20	14	14 %
	Appareil sanitaire : inox / tôle	16	9	13 %
	Appareil sanitaire : résine	10	5	17 %
	Mobilier stratifié (meubles sous évier)	10	1	10 %
	Robinetterie et accessoires	15	4	8 %
ÉLECTRICITÉ	Tableau électrique, disjoncteur	15	5	9 %
	Appareillage électrique : prise, interphone, etc	10	4	14 %
	Convecteur	11	5	14 %
	Bouche de VMC	5	1	20 %

(1) La franchise est la période, variable selon les équipements, pendant laquelle il n'est pas appliqué d'abattement pour vétusté.

(2) Au delà des années de franchise